

DEPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°34/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	7
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	8
Date de convocation :	le 02 décembre 2024

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN,
Karine GAILLARD, Edith
MARSCHAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO,
Robert HAMON

Pouvoir : Mme Magali ARNAL donne procuration à
Mme Edith MARSCHAL

Absent : Mr Olivier GUEDON

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

OBJET : LOYER LOGEMENT N°3 (17 PLACE DE L'ÉGLISE)

Madame le maire informe le conseil municipal que l'appartement n°3 situé aux 17 places de l'église (ancienne mairie) sera mis à la location en 2025 et qu'il faut déterminer le montant mensuel du loyer.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L2121-29 et L2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal.

Description du logement communal n°3 superficie 40 m²:

1 salle de séjour, 1 cuisine, 1 chambre et 1 salle de bain avec WC, un balcon, des combles et une cave / buanderie

Madame le Maire après description du logement n°3 propose de louer ce logement, au prix mensuel de 350 € hors charges.

L'ensemble du Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le montant du loyer mensuel pour l'appartement n°3 situé au 17 place de l'église d'un montant mensuel de 350 € hors charges.

Une caution égale à 1 mois de loyer devra être versée à la signature du bail.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 16 décembre 2024 et de la publication le 16 décembre 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

Nathalie FORGEROU

